

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4096)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC7

présenté par

M. Sturni, M. Reiss, M. Christ, M. Furst, Mme Grosskost, M. Herth, M. Hetzel, M. Hillmeyer,
M. Jacquat, M. Lett, M. Marty, M. Reitzer, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi,
M. Straumann, M. Weiten et Mme Zimmermann

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À l'intitulé du titre I, substituer au mot :

« des »

le mot :

« en ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intérêt de cette proposition de loi est de permettre l'enseignement en langue régionale. Il s'agira donc de former des enseignants à la pratique de la langue régionale.

Selon les régions de France les enseignants pourront avoir une mention complémentaire sur leur diplôme certifiant leur compétence à enseigner en langue régionale.